

A collection of stylized starburst and geometric symbols in teal and light blue, scattered across the top half of the page. The symbols include circles with dots, crosses, and various star shapes.

Il est grand temps de rallumer les étoiles

Guillaume Apollinaire

A collection of stylized starburst and geometric symbols in teal and light blue, scattered across the bottom half of the page. The symbols include circles with dots, crosses, and various star shapes.



5. La pollution lumineuse a-t-elle un impact sur notre santé ?

La lumière intrusive, c'est à dire la pénétration d'une source de lumière artificielle extérieure (luminaires, panneaux publicitaires lumineux etc...) dans l'habitation, entraîne des effets néfastes sur notre organisme et notre santé.

Les troubles du sommeil occasionnés par la présence constante d'éclairage entraîne une baisse de production de mélatonine, pourtant vitale au bon fonctionnement de notre organisme.

La mélatonine est une hormone centrale du corps humain, produite par la glande pinéale la nuit en l'absence de lumière et qui règle notre rythme circadien (rythme biologique de 24h). Elle est un puissant antioxydant qui joue un rôle important pour notre système immunitaire, dans la prévention du développement de cancer, de tumeurs et de troubles dépressifs.

Sa production peut être inhibée dès la présence d'une faible source lumineuse, notamment s'il s'agit d'un éclairage avec un spectre à forte composante de bleu, néfaste pour les organismes vivants (dont l'Homme), comme c'est le cas pour de nombreux lampadaires situés en bord des fenêtres d'habitation utilisant des LED blanches.

Elle n'est pas spécifique à l'Homme : elle existe chez de nombreux autres organismes vivants, dont les plantes.





6. Quelles sont les réglementations actuelles concernant la lutte contre la pollution lumineuse ?

En 2010, le Conseil de l'Europe a publié une résolution à visée incitative concernant la pollution sonore et lumineuse dans laquelle elle dénonce les effets néfastes sur la biodiversité, la santé et la consommation d'énergie.

Depuis, l'Union Européenne a instauré des réglementations et des normes pour amener les Etats à adopter des réglementations. Ainsi en avril 2015, elle a contribué à la suppression des sources lumineuses les plus énergivores en interdisant à la vente les lampes à vapeur de mercure haute pression, encore très présentes dans les villes et les villages. Certains pays n'ont pas attendu ces avancées législatives pour agir, comme la République Tchèque qui a été la première en 2002 à légiférer contre les nuisances lumineuses.

En France la prise en compte de la pollution lumineuse et d'une nécessaire protection du ciel et de l'environnement est relativement récente. Trois décrets concernant les pollutions et nuisances lumineuses ont été publiés suite au Grenelle de l'environnement de 2009 :

Le décret du 13 Juillet 2011, relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses, identifie les installations concernées, différencie les zones spécifiques et définit les responsabilités des ministres et préfets dans le cadre d'extinctions.

Le décret du 30 Janvier 2012, restreint les zones et les horaires d'utilisation des enseignes, pré-enseignes et des publicités lumineuses. Depuis, ces dernières sont interdites dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants et sont soumises à des restrictions de taille et de localisation dans les plus grandes agglomérations.

L'arrêté du 25 janvier 2013 contraint l'extinction des enseignes lumineuses, façades, vitrines, et des éclairages intérieurs émis vers l'extérieur des bâtiments non résidentiels, en fonction de l'horaire et/ou de l'activité.





La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, adoptée en juillet 2016, dispose également de plusieurs références à la protection de l'environnement nocturne. Ainsi selon l'article 1 :

«Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation.»





8. Quelle est l'opinion publique au sujet de la pollution lumineuse ?

Les français se disent plutôt concernés quant à la gestion du parc d'éclairage public français.



En effet, pour eux il s'agit avant tout d'un enjeu de sécurité lors des déplacements nocturnes et souhaitent donc être davantage impliqués dans les décisions liées à l'éclairage de leur commune.

Les sondages Tns Sofres (2012) et Ipsos (2015) démontrent que, pour 91% des français, la réduction des consommations énergétiques doit passer par une modernisation du parc d'éclairage de leur commune. Une préoccupation qui se reflète au sein de 43% des collectivités dont

l'amélioration de l'éclairage public sera le premier poste d'investissement dans les deux ou trois ans à venir.

L'éclairage artificiel est nettement reconnu par l'opinion publique comme source de pollution lumineuse. Ainsi, plus de la moitié des français attribue les nuisances induites par le sur-éclairage aux enseignes, aux publicités lumineuses et à l'éclairage des bureaux inoccupés. Cependant, bien que considérant que la quantité de lumière artificielle la nuit peut constituer un problème, cette majorité ne se sent pas du tout exposée aux nuisances lumineuses.

73 % des Français regrettent l'absence de réglementation environnementale encadrant les exigences d'efficacité énergétique et de réduction des nuisances liées à l'éclairage artificiel. Ils estiment ainsi que c'est le rôle de l'Etat d'édicter une réglementation pour les collectivités.



9. Quelles sont les alternatives pour limiter cette pollution lumineuse tout en assurant la sécurité nocturne des citoyens

Quand on parle de repenser l'éclairage public, il s'agit d'évaluer nos habitudes et nos besoins afin de limiter la pollution lumineuse sans compromettre la sécurité nocturne.

Il faut tout d'abord faire la différence entre les éclairages d'utilité publique (lampadaires pour la sécurité des piétons, signaux d'indications etc...) et ceux à usage purement commercial ou décoratif (vitrine des magasins, enseignes, publicités...).

La réalisation d'un diagnostic est le préalable nécessaire pour mettre en place des solutions adaptées au territoire. Ainsi, en fonction de la situation et de la fréquentation de certains lieux, des extinctions nocturnes, des éclairages à détecteur de présence, des variations d'intensité et également la suppression de points lumineux inutiles peuvent être préconisés. L'éclairage des monuments historiques et surtout des sites naturels (gorges, falaises, montagnes, etc.) abritant une biodiversité riche et fragile doit également être adapté afin de préserver ces espèces.

Au niveau de la sécurité routière, des études ont démontré que les conducteurs adaptent leur vitesse de conduite en fonction de la luminosité et roulent moins vite sur les routes qui ne sont pas éclairées en continu, diminuant ainsi le nombre d'accidents. Eclairer des portions de route particulièrement dangereuses ou certains échangeurs à l'aide d'éclairages moins énergivores, prioriser les dispositifs passifs (matériel réfléchissant), allumer les éclairages en cas d'intempéries (brouillard...), mettre en place des éclairages ponctuels pour rompre la monotonie d'une autoroute, etc. sont autant de pistes abordables pour réduire notre consommation d'énergie et lutter contre la pollution lumineuse.





Pour l'aménagement des infrastructures il est primordial d'éviter une diffusion de lumière vers le ciel et d'utiliser un type d'éclairage moins énergivore, comme les lampes à vapeur de sodium basse pression plutôt que les lampes à halogénure métallique.

Trois grandes catégories d'éclairage

© 2002 The University of Texas McDonald Observatory

Bon



- Éclairage le plus efficace
- Dirige la lumière là où c'est nécessaire
- L'ampoule est masquée
- Réduit l'éblouissement
- Limite l'intrusion de la lumière vers les propriétés voisines
- Aide à préserver le ciel nocturne

Mauvais



- Gaspille l'énergie et renvoie la lumière vers le ciel
- Provoque l'éblouissement
- L'ampoule est visible
- Gène le voisinage

Très mauvais



- Gaspille l'énergie et renvoie la lumière vers le ciel
- Provoque l'éblouissement
- Gène le voisinage et en plus...
- Mauvaise efficacité de l'éclairage
- Gaspillage très important

Trois grandes catégories d'éclairage © 2002 The University of Texas McDonald Observatory



Aujourd'hui déjà 12 000 communes en France pratiquent l'extinction de l'éclairage public à certaines heures de la nuit et participent ainsi à lutter contre la pollution lumineuse !





1. Qu'entend-on par « pollution lumineuse » ?

—

On parle de pollution lumineuse pour désigner les effets néfastes d'un éclairage artificiel excessif sur l'environnement et la santé.

Elle se distingue des nuisances, qui correspondent à une gêne ou un inconfort. Les conséquences d'une pollution sont souvent irréversibles, affectant à la fois les écosystèmes et l'Homme par des impacts écotoxicologiques sur le long terme.

Aujourd'hui, un tiers de la population mondiale ne voit plus la Voie Lactée. La nuit est en effet confrontée à la montée d'une pollution lumineuse issue d'une généralisation et d'une mauvaise utilisation de l'éclairage public.

Alors qu'il y a quelques années on comptait près de 9 millions de points lumineux en France, ce nombre ne cesse d'augmenter pour atteindre plus de 11 millions en 2015. En 10 ans, les installations lumineuses ont augmenté de 30 %. Ce sont alors de véritables halo-lumineux qui se forment au-dessus des villes créant des barrières et des pièges écologiques qui ne sont pas sans conséquences pour nous et notre environnement.

—





2. Quand a-t-on commencé à parler de pollution lumineuse ?

Les premiers à avoir dénoncé cette pollution lumineuse sont les astronomes dans les années 1970, qui ne pouvaient plus voir les étoiles et mener leurs recherches.



Ils attirent dès lors l'attention des pouvoirs publics sur l'augmentation des sources lumineuses artificielles et leurs effets sur le ciel étoilé.

Dans les années 1990 les associations de défense de l'environnement reprennent les alertes données par les astronomes et accélèrent le mouvement de protection. Notamment en 1995, avec le Premier Congrès pour la protection du ciel nocturne qui réunit

différentes associations d'astronomes, des élus, des éclairagistes et l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie). Ce congrès donne naissance au Conseil National de protection du ciel nocturne (CNPCN).

Depuis la fin des années 1990 et 2000, les médecins, chercheurs et défenseurs de l'environnement s'accordent pour parler de pollution lumineuse et démontrer qu'elle ne dégrade pas seulement le ciel étoilé, mais a aussi un impact sur la faune, la flore et l'Homme. C'est lors du Grenelle de l'environnement de 2009 que les pouvoirs publics se penchent réellement sur la question des nuisances lumineuses et à partir de 2013 que le terme de pollution lumineuse est utilisé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.



3. Quel est l'impact énergétique de la pollution lumineuse ?

Malgré une politique énergétique en faveur des réductions de consommation, la quantité globale de lumière émise en France ne cesse de croître.

Ainsi, selon les études de l'ADEME, l'éclairage public représente 18% de la consommation d'énergie des communes ; soit 37% de leur facture d'électricité. L'agence estime notamment qu'on pourrait faire environ 40% d'économie sur les dépenses d'éclairage public en adaptant les installations actuelles.

En effet, près de 40% des luminaires en service ont plus de vingt ans et plus de la moitié du parc d'éclairage public est obsolète et surconsommateur d'énergie. De plus, l'utilisation des éclairages LED, en grande augmentation sous couvert d'efficacité énergétique, ne diminue pas les nuisances lumineuses et a un impact environnemental nettement moins bon que d'autres types d'ampoules.

Avec une durée d'éclairage nocturne d'environ 4100h/an par commune, la consommation énergétique de ce secteur s'élève en moyenne à 5.6 TWh/an. Ainsi, en plus d'engendrer des déchets nucléaires importants pour sa production d'électricité, l'éclairage public émet près de 610 000 tonnes de CO2.





Site ressources :

- ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) : <http://www.ademe.fr>
- ANPCEN (Association Nationale de la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes) : <http://www.anpcen.fr>
- ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) : <http://www.anses.fr>
- FRAPNA : Fédération des Associations de Protection de la Nature de Rhône-Alpes : <http://www.frapna.org>
- Le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>
- Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr>
- Ciel et Espace : <http://www.cieletespace.fr>

Les documents ressources :

- Le défi de la pollution lumineuse, documentaire ARTE 2016.
- « Les réponses de l'ANPCEN aux 40 questions soulevées par l'AFE sur l'éclairage public », ANPCEN, Juin 2010. http://www.anpcen.fr/docs/20130810134153_1wo-vij_doc88.pdf
- « Manifeste Négawatt : En route vers la transition énergétique ! », Association Négawatt, 2015. <https://www.negawatt.org/le-manifeste-negawatt-p98.html>
- « Trop d'éclairage Nuit », guide de la FRAPNA, 2013. <http://www.jourdelanuit.fr/IMG/pdf/2013Livr-PollLum-27-08.pdf>
- « Éclairage public : des clés pour un éclairage juste, économe des ressources et respectueux de la vie sur terre », guide de la FRAPNA, 2013. <http://www.frapna-38.org/index.php/thematiques/pollution-lumineuse/outil-eclairage-public.html>

Agir pour l'environnement est une association de mobilisation citoyenne et de lobbying politique, elle est coordinatrice du Jour de la Nuit depuis la première édition.

Retrouvez l'ensemble des animations qui ont lieu chaque année partout en France, sur :
www.jourdelanuit.fr

Contact :

**Agir pour l'Environnement
2 rue du Nord, 75018, Paris**

**contact@jourdelanuit.fr
01.40.31.02.37**

